



Direction Nationale de l'Arbitrage

Règlement Intérieur – Annexe 2

**Propositions de modifications pour la saison
2009-2010**



ANNEXE 2

**MODALITES RELATIVES AU DEROULEMENT
DES TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES FFF****I - Organisation**

Les arbitres de la Fédération Française de Football et les candidats doivent effectuer les tests physiques retenus et réaliser les performances exigées en distance et en temps pour pouvoir opérer au niveau national. Les tests sont réalisés :

- Dans le cadre du stage national et/ou des rassemblements d'arbitres d'élite pour les arbitres internationaux et fédéraux 1 et assistants internationaux et fédéraux 1 ;
- Dans le cadre du stage national pour les arbitres fédéraux 2, 3, 4, 5, féminines et assistants fédéraux 2 et 3 ;
- Dans le cadre d'un rassemblement organisé par la Ligue pour les candidats des Ligues toutes catégories.

Ces tests doivent obligatoirement se dérouler sous le contrôle de la DNA avec présence d'un médecin ou, en son absence, d'une structure permettant une intervention médicale d'urgence, d'un CTR ou de son représentant et dans les Ligues régionales du Président de la CRA ou de son représentant.

**A - ARBITRES INTERNATIONAUX ET FEDERAUX 1
ARBITRES ASSISTANTS INTERNATIONAUX ET
FEDERAUX 1
ARBITRES FEMININS INTERNATIONAUX
ARBITRES ASSISTANTS FEMININS
INTERNATIONAUX**

TEST 1

Objet : Vitesse moyenne de course durant plusieurs sprints répétés sur une distance de match spécifique (en km/h)

- Test :
- **6 x 40 m** de sprint suivis de **maximum 1 min 30 s** de récupération après chaque sprint (en rejoignant la ligne de départ en marchant).
 - **départ dynamique** avec le pied avant sur une ligne située à **1,5 m** de la ligne de chronométrage au départ

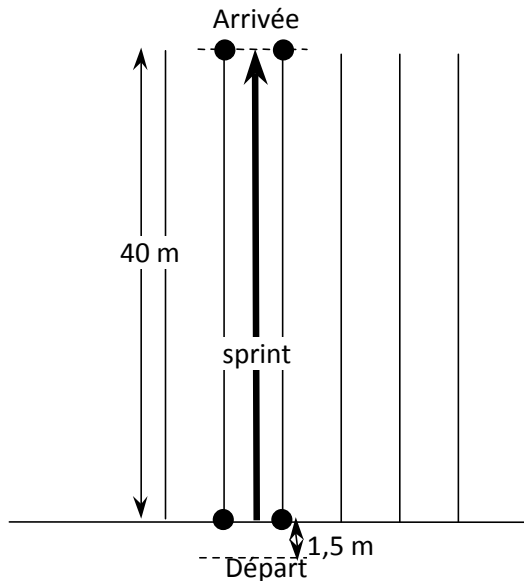
NB : S'il n'est pas possible d'enregistrer les temps de façon électronique, un observateur signale le moment de passage de l'arbitre sur la ligne en levant un drapeau précis. Le second observateur se place sur la ligne d'arrivée et stoppe le chronomètre lors du passage de l'arbitre - pour des raisons d'uniformité, le test est réalisé sur une piste d'athlétisme.

Les arbitres de la Fédération Française de Football et les candidats doivent effectuer les tests physiques retenus et réaliser les performances exigées en distance et en temps pour pouvoir **officier** au niveau **fédéral**. Les tests sont réalisés :

- Dans le cadre du stage national et/ou des rassemblements d'arbitres d'élite pour les arbitres fédéraux 1 et 2 **ainsi que pour les assistants fédéraux 1 et 2** ;
- Dans le cadre du stage national pour les arbitres fédéraux 3, 4, 5, féminines et assistants fédéraux 3 ;
- Dans le cadre d'un rassemblement organisé par la Ligue pour les candidats des Ligues toutes catégories.

Ces tests doivent obligatoirement se dérouler sous le contrôle de la DNA avec présence d'un médecin ou, en son absence, d'une structure permettant une intervention médicale d'urgence, d'un CTR ou de son représentant et dans les Ligues régionales du Président de la CRA ou de son représentant.

**A - ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS
INTERNATIONAUX, FEDERAUX et CANDIDATS**



- les arbitres se placent en ligne. Lorsque le responsable du test indique que les chronomètres/chronométreurs sont prêts, l'arbitre peut décider quand partir (bip départ si cellules photoélectriques)

Equipement de chronométrage :
Cellules photoélectriques

Temps de référence (Hommes) :
~~6,2 secondes pour les arbitres internationaux,~~
~~6,4 secondes pour les arbitres F1.~~
~~6,0 secondes pour les arbitres assistants internationaux~~
~~6,2 secondes pour les AAF1.~~
 Lors de chacun des 6 sprints

Temps de référence (Femmes) :
~~6,6 secondes pour les arbitres internationales,~~
~~6,4 secondes pour les arbitres assistantes internationales~~
 Lors de chacun des 6 sprints

Autres instructions :

- si un arbitre chute, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1x 40 m)
- si un arbitre ou arbitre assistant échoue lors d'une tentative sur six, il obtient un essai supplémentaire immédiatement après le 6^e sprint. S'il échoue lors de 2 sprints, l'officiel est considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- les chaussures d'athlétisme à pointes sont interdites

Temps de référence (Hommes) :

- 6,2 secondes pour les arbitres internationaux,
 - 6,3 secondes pour les arbitres F1 et F2.
 - 6,0 secondes pour les arbitres assistants internationaux
 - 6,1 secondes pour les AAF1 et AAF2.
- Lors de chacun des 6 sprints

Temps de référence (Femmes) :

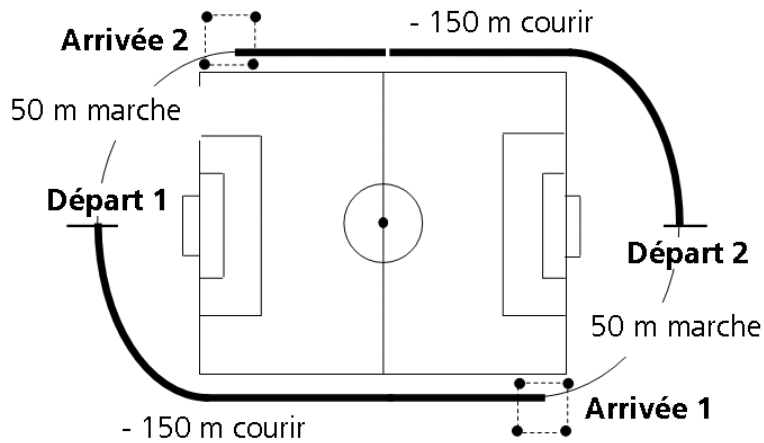
- 6,6 secondes pour les arbitres internationales,
 - 6,4 secondes pour les arbitres assistantes internationales
- Lors de chacun des 6 sprints

TEST 2

Objet : Capacité à enchaîner les courses intenses

Test :

- courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip – enregistrement sonore)
- pour des raisons d'uniformité, le test est réalisé sur une piste d'athlétisme.



Temps de référence – Hommes :

— au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les **arbitres internationaux** doivent parcourir 150 m en **30 secondes** à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite **35 secondes** pour parcourir 50 m en marchant (2). Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en 30 secondes (3), puis 50 m en 35 secondes en marchant (4). La distance totale parcourue constitue un tour. Le nombre minimal de tours à couvrir est de 10.

— au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les **arbitres assistants internationaux** doivent parcourir 150 m en **30 secondes** à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite **40 secondes** pour parcourir 50 m en marchant (2). Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en 30 secondes (3), puis 50 m en 40 secondes en marchant (4). Le nombre minimal de tours à couvrir est de 10.

Principe :

au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les **arbitres d'une catégorie « X »** doivent parcourir 150 m en « Y » secondes à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite « Z » secondes pour parcourir 50 m en marchant (2). Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en « Y » secondes (3), puis 50 m en « Z » secondes en marchant (4). La distance totale parcourue constitue un tour. Le nombre minimal de tours à couvrir est de 10.

Les lettres « X », « Y » et « Z » sont déterminées ci-dessous.

Temps de référence – HOMMES :

Catégorie X	Temps « 150 m » Y	Temps « 50 m » Z
FIFA	30 secondes	35 secondes
Assistants FIFA	30 secondes	40 secondes
F1, F2 et F3	30 secondes	40 secondes
AAF1, AAF2 et AAF3	30 secondes	45 secondes
F4, F5, JAF et candidats FFF	30 secondes	45 secondes

~~— au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les arbitres F1 doivent parcourir 150 m en 30 secondes à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite 40 secondes pour parcourir 50 m en marchant (2). Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en 30 secondes (3), puis 50 m en 40 secondes en marchant (4). La distance totale parcourue constitue un tour. Le nombre minimal de tours à couvrir est de 10.~~

~~— au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les arbitres assistants F1 doivent parcourir 150 m en 30 secondes à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite 45 secondes pour parcourir 50 m en marchant (2). Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en 30 secondes (3), puis 50 m en 45 secondes en marchant (4). Le nombre minimal de tours à couvrir est de 10.~~

Temps de référence Femmes :

~~— au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres internationales doivent parcourir 150 m en 35 secondes à partir de la ligne de départ (1). Elles ont ensuite 40 secondes pour parcourir 50 m en marchant (2). Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en 35 secondes (3), puis 50 m en 40 secondes en marchant (4). La distance totale parcourue constitue un tour. Le nombre minimal de tours à couvrir est de 10.~~

~~— au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres assistants internationales doivent parcourir 150 m en 35 secondes à partir de la ligne de départ (1). Elles ont ensuite 45 secondes pour parcourir 50 m en marchant (2). Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en 35 secondes (3), puis 50 m en 45 secondes en marchant (4). Le nombre minimal de tours à couvrir est de 10.~~

Procédure

- chaque officiel de match doit arriver avant le coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore) dans la « zone de marche » délimitée par quatre cônes (3 m avant et 3 m après la marque des 150 m). Si un arbitre ne parvient clairement pas à mettre à temps un pied dans la zone de marche, l'observateur signale à l'arbitre d'arrêter.
- les officiels de matches ne peuvent pas quitter la zone de marche avant le coup de sifflet suivant (ou bip – enregistrement sonore).
- Les officiels de match courent en petits groupes de six arbitres au maximum (de préférence).

Temps de référence – FEMMES :

Catégorie X	Temps « 150 m » Y	Temps « 50 m » Z
FIFA	35 secondes	40 secondes
Assistants FIFA	35 secondes	45 secondes
F1, F2 et F3	35 secondes	40 secondes
AAF1, AAF2 et AAF3	35 secondes	45 secondes
F4 et F5	35 secondes	40 secondes
Féminines, JAF et candidates FFF	35 secondes	45 secondes

N.B. : Si possible, 4 points de départ peuvent être utilisés.
Chaque sous-groupe est surveillé par un observateur individuel durant toute la durée du test.

Equipement de chronométrage :

- seuls un chronomètre et un sifflet sont nécessaires pour ce test, ainsi que des zones démarquées de course et de marche (ou enregistrement avec sono)

B - TESTS PHYSIQUES FIFA POUR LES ARBITRES BEACHSOCCER

Ordre d'exécution des tests physiques

- 1.- Course de 600 mètres
- 2.- Repos de 15 minutes
- 3.- Test de rapidité
- 4.- Repos de 5 minutes
- 5.- Test d'agilité
- 6.- Repos de 5 minutes
- 7.- Test de rapidité
- 8.- Repos de 5 minutes
- 9.- Test d'agilité

1ère épreuve : 600 m

Objectif

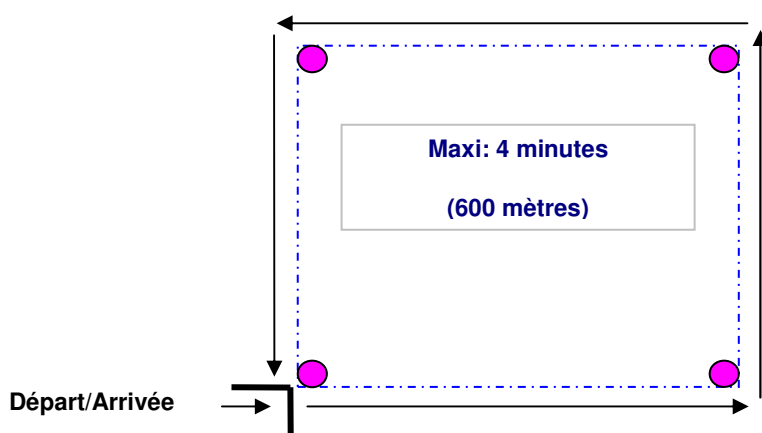
Evaluer la résistance physique des arbitres durant les efforts
Dans un match avec 3 périodes de 12 minutes.

Matériel

- a) 4 Cônes de marquage, qui seront implanté à chaque angle et distant de 15 mètres chacun
- b) Un chronomètre

Procédure

L'arbitre doit courir 600 mètres, soit 10 tours de terrain autour des cônes. Dans un laps de temps maximum de 4 minutes.



2^{ème} épreuve : RapiditéObjectif

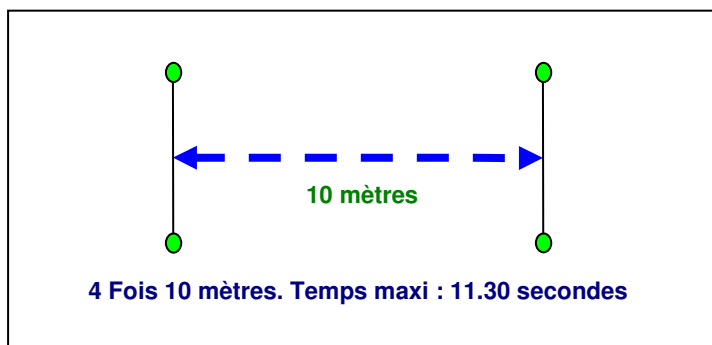
Evaluer la rapidité et l'habilité de l'arbitre, pour l'accélération Sur une courte distance.

Matériel

- 4 cônes de marquage distants de 10 mètres
- Un chronomètre

Procédure

L'arbitre doit partir d'une des lignes, et courir le plus rapidement possible vers l'autre ligne distante de 10 mètres, passer un des 2 pieds au delà de la ligne après chaque course, et ceci à 4 reprises en moins de 11 secondes 30.

3^{ème} épreuve : AgilitéObjectif

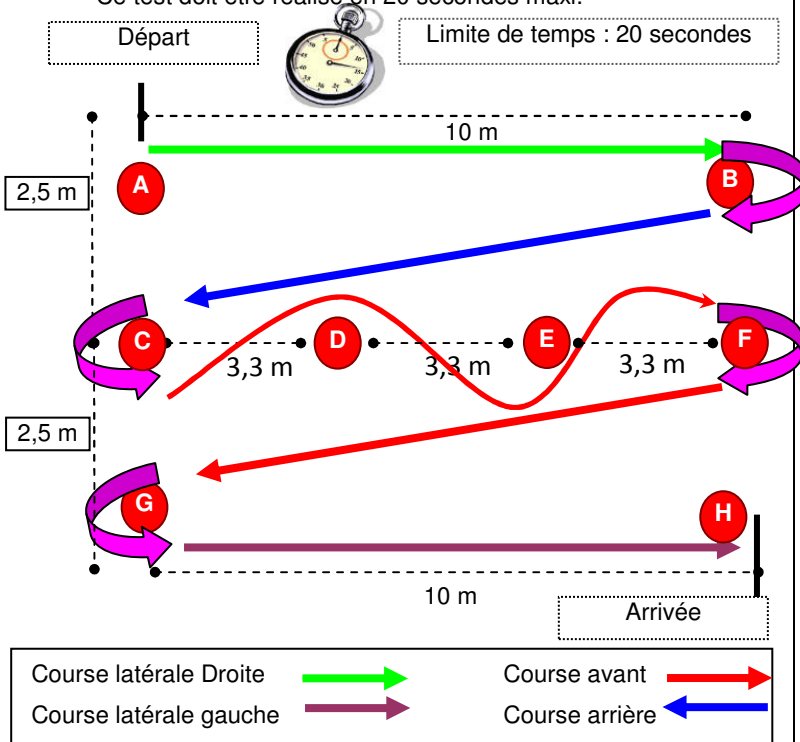
Evaluer l'habilité de l'arbitre aux changements de direction rapide du jeu et utiliser les diverses types de courses.

Matériel

- 8 cônes de marquage, disposés de telle manière à ce que l'arbitre puisse exécuter les courses latérales droite, latérales gauche, courses en zigzag, courses avant et arrière.
- Un chronomètre manuel

Procédure

L'arbitre part du 1^{er} cône A et court sur 10 mètres en latéral droit, jusqu'au cône B; puis court en arrière jusqu'au cône C; puis court en avant et en zigzag entre les cônes D, E, et F qui sont distants de 3m30; puis courir en avant jusqu'au cône G et terminer en course latérale gauche jusqu'au cône H.
Ce test doit être réalisé en 20 secondes maxi.



C - TESTS PHYSIQUES FIFA POUR LES ARBITRES FUTSAL

Ordre d'exécution des tests physiques

- 1.- Course de 1000 mètres
- 2.- Repos de 15 minutes
- 3.- Test de vitesse
- 4.- Repos de 5 minutes
- 5.- Test d'agilité
- 6.- Repos de 5 minutes
- 7.- Test de vitesse
- 8.- Repos de 5 minutes
- 9.- Test d'agilité

Test 1 – 1000 m

Objectif

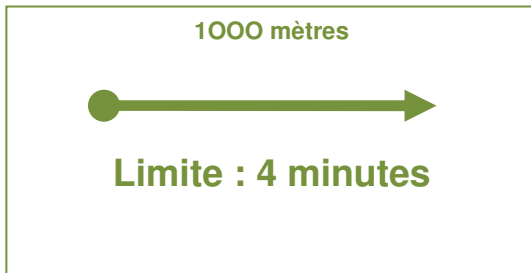
Evaluer l'endurance de l'arbitre sur un effort correspondant à un match de 2 périodes de 20 minutes (Temps de jeu effectif).

Matériel

- a) Une piste standard d'athlétisme de 400 mètres.
- b) Un chronomètre

Réalisation

Au signal de départ, l'arbitre doit couvrir la distance requise de 1000 mètres en moins de 4 minutes.

Test 2 – Test de vitesseObjectif

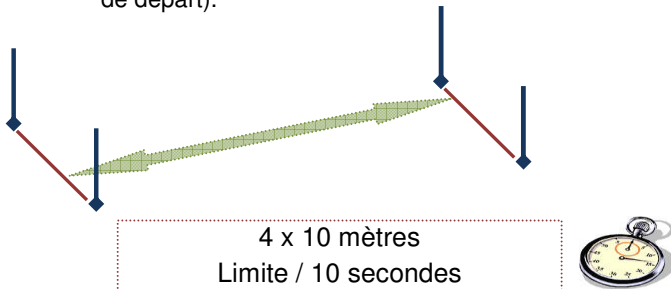
Evaluer rapidité et l'aptitude de l'arbitre à accélérer et décélérer sur de courtes distances.

Matériel

- a) 4 Plots
- b) Un chronomètre

Réalisation

- Départ avec le pied avant derrière la ligne de départ.
- L'arbitre sprint en direction de la ligne des 10 mètres.
- Il doit poser au moins un pied sur la ligne.
- Puis il se retourne et sprint en direction de la ligne de départ.
- Il recommence un fois de plus. Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée (= la ligne de départ).



Test 3 – Test d'agilité

Objectif

Evaluer la capacité de l'arbitre à changer de direction rapidement et en utilisant différents types de courses spécifiques au match.

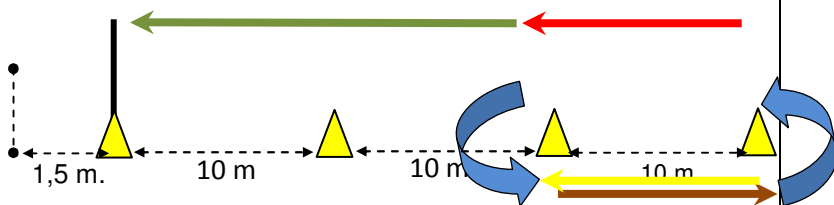
Matériel

- Un terrain de Futsal
- 10 plots
- Un chronomètre

Réalisation

- Le pied avant doit se trouver 1 mètre 50 derrière la ligne de départ pour un départ dynamique.
- L'arbitre sprinte en avant et le chronomètre est activé lorsque l'arbitre passe la ligne de départ.
- Sprint avant sur 30 mètres puis virage autour du plot.
- Pas chassés gauche sur 10 mètres puis virage autour du plot.
- Course arrière sur 10 mètres puis retournement.
- A partir de ce plot, sprint avant sur 20 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée où le chronomètre est arrêté.

Ligne de Départ/Arrivée  Limite de temps : 20,5 secondes



Pas chassés Droite ← (jaune) **Course avant** → (vert)
Pas Chassés gauche → (orange) **Course arrière** ← (rouge)

~~**D – ARBITRES FEDERAUX F2 ET ARBITRES ASSISTANTS FEDERAUX 2**~~

~~TEST DE COOPER :~~

~~Durée de 12 minutes avec la distance minimum :~~

- ~~• de 2800 mètres à réaliser pour tous les arbitres masculins~~
- ~~• de 2800 mètres à réaliser pour les arbitres féminines de ces catégories~~

~~**E – ARBITRES FEDERAUX (F3, F4, F5) ET ARBITRES ASSISTANTS FEDERAUX 3**~~

~~TEST DE COOPER : durée de 12 minutes avec la distance minimum :~~

- ~~• de 2800 mètres à réaliser pour les tous les arbitres masculins.~~
- ~~• de 2650 mètres à réaliser pour les arbitres féminines de ces catégories, quel que soit leur âge.~~

~~L'âge pris en considération étant calculé à partir du 1^{er} juillet de la saison en cours.~~

Supprimer les points : D, E, F, G et H

F — ARBITRES FEMININES FEDERALES**TEST DE COOPER :**

Durée de 12 minutes avec la distance minimum de 2450 mètres à réaliser.

Ce test est également imposé aux arbitres féminines internationales présentes au stage national.

G — JEUNES ARBITRES DE LA FEDERATION**TEST DE COOPER :**

Durée de 12 minutes avec la distance minimum de 2800 mètres à réaliser pour les arbitres masculins et de 2650 mètres pour les arbitres féminines.

H — CANDIDATS (TOUTES CATEGORIES)

TEST DE COOPER : durée de 12 minutes avec la distance minimum de 2800 mètres à réaliser pour les arbitres masculins, de 2650 mètres pour les arbitres féminins candidats à des compétitions masculines et de 2450 mètres pour les arbitres féminins candidats à des compétitions féminines.

II) Obligations / réussites / échecs**Modalités particulières pour toutes les catégories**

Un arbitre, seul candidat aux épreuves, ne peut se faire accompagner que par d'autres arbitres en activité. Dans les autres cas, il est exclu qu'un participant se fasse accompagner par quelqu'un d'extérieur à la série en cours.

Tout test n'aboutissant pas à une réussite finale se verra considéré comme un échec dès lors que l'arbitre en aura pris le départ et quelle qu'en soit la cause (abandon, non obtention des minima, y compris blessure, ...).

1. Arbitres internationaux et fédéraux 1 / Arbitres assistants internationaux et fédéraux 1 (tests FIFA)**A — Stage de juillet**

Le test est imposé à tous ces arbitres une première fois lors du stage national avant le début de la saison (stage de juillet). Sa réussite à cette occasion conditionne obligatoirement le début des désignations.

a) **En cas d'échec**, l'arbitre ne sera pas désigné. Une séance de rattrapage aura lieu à Paris à une date choisie par la DNA laquelle interviendra obligatoirement au minimum 1 mois après l'échec au test. Les frais de déplacement seront à la charge de l'intéressé.

En cas de nouvel échec (le deuxième) à cette séance de rattrapage, l'arbitre n'aura aucune désignation fédérale jusqu'à la deuxième session de tests (stage d'octobre), date à laquelle il repassera les tests.

Modalités particulières pour toutes les catégories

Un arbitre, seul candidat aux épreuves, ne peut se faire accompagner que par d'autres arbitres en activité. Dans les autres cas, il est exclu qu'un participant se fasse accompagner par quelqu'un d'extérieur à la série en cours.

Les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

En cas d'échec partiel, l'arbitre devra effectuer la totalité de ces tests au cours de la séance de rattrapage suivante.

Les arbitres sont en revanche déclarés en échec lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause (abandon, non obtention des minima, blessures, etc.).

1. Arbitres fédéraux 1 et 2/ Arbitres assistants fédéraux 1 et 2**A — Du stage national de début de saison au stage mi-saison**

Durant cette période, la DNA organise 3 sessions de tests dont l'une lors du stage national de début de saison et les deux autres lors de sessions de rattrapage avant le 1^{er} octobre.

Tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests ne sera pas désigné quelle qu'en soit la raison. Ces arbitres doivent impérativement réussir les tests imposés avant le 1 octobre dans le cadre des 3 sessions organisées par la DNA. Si, à cette date, un arbitre n'a pas réussi les tests, et quelle qu'en soit la raison (blessure, arrêt, longue indisponibilité, ...), il sera immédiatement affecté dans la catégorie inférieure à laquelle il est éligible selon les dispositions en vigueur, sauf décision contraire du CSA prise après proposition du bureau de la DNA.

En tout état de cause, un arbitre ne peut se présenter qu'à deux tests.

En cas d'affectation en catégorie inférieure, l'arbitre concerné devra alors réussir les tests propres à ladite catégorie à l'occasion de la seule session de rattrapage organisée par la DNA pour pouvoir être désigné et éventuellement classé. En cas d'échec, celui-ci restera dans cette catégorie pour le restant de la saison.

Pour les sessions de rattrapage, les frais de déplacement de ces arbitres seront pris en charge par la DNA sauf s'il s'agit d'un arbitre n'ayant pas réussi.

~~En cas de nouvel échec (le troisième), il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. A l'issue de la saison, il sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure (F2 ou AAF2).~~

- b) ~~**En cas de non participation au test de début de saison**, l'arbitre ne sera pas désigné. Une séance de rattrapage aura lieu à Paris à une date choisie par la DNA laquelle interviendra obligatoirement au minimum 1 mois après la non participation au test.~~

~~En cas d'échec à cette séance, l'arbitre n'aura aucune désignation fédérale jusqu'à la deuxième session de tests (stage d'octobre), date à laquelle il repassera les tests.~~

~~En cas de nouvel échec (le deuxième), il n'aura aucune désignation fédérale jusqu'à une séance de rattrapage qui aura lieu à Paris à une date choisie par la DNA laquelle interviendra obligatoirement au minimum 1 mois après l'échec au test. Les frais de déplacement seront à la charge de l'intéressé.~~

~~En cas de nouvel échec (le troisième), il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. A l'issue de la saison, il sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure (F2 ou AAF2).~~

B – Stage d'octobre

~~Le test est imposé à tous ces arbitres une deuxième fois lors du stage d'automne. Sa réussite à cette occasion conditionne obligatoirement la poursuite.~~

- a) ~~**En cas d'échec**, l'arbitre ne sera pas désigné. Une séance de rattrapage aura lieu à Paris à une date choisie par la DNA laquelle interviendra obligatoirement au minimum 1 mois après l'échec au test. Les frais de déplacement seront à la charge de l'intéressé.~~

~~En cas de nouvel échec (le deuxième) à cette séance de rattrapage, l'arbitre n'aura aucune désignation fédérale jusqu'à la troisième session de tests (stage de février), date à laquelle il repassera les tests.~~

~~En cas de nouvel échec (le troisième), il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. A l'issue de la saison, il sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure (F2 ou AAF2).~~

- b) ~~**En cas de non participation au test du stage d'octobre**, l'arbitre ne sera pas désigné. Une séance de rattrapage aura lieu à Paris à une date choisie par la DNA laquelle interviendra obligatoirement au minimum 1 mois après la non participation au test.~~

~~En cas d'échec à cette séance, l'arbitre n'aura aucune désignation fédérale jusqu'à la troisième session de tests (stage de février), date à laquelle il repassera les tests.~~

~~En cas de nouvel échec (le deuxième), il n'aura aucune désignation fédérale jusqu'à une séance de rattrapage qui aura lieu à Paris à une date choisie par la DNA laquelle interviendra obligatoirement au minimum 1 mois après l'échec au test. Les frais de déplacement seront à la charge de l'intéressé.~~

~~En cas de nouvel échec (le troisième), il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. A l'issue de la saison, il sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure (F2 ou AAF2).~~

~~C – Stage de février~~

~~Le test est imposé à tous ces arbitres une troisième et dernière fois lors du stage de février. Sa réussite à cette occasion conditionne obligatoirement la poursuite des désignations.~~

~~a) — **En cas d'échec**, l'arbitre ne sera pas désigné. Une séance de rattrapage aura lieu à Paris à une date choisie par la DNA laquelle interviendra obligatoirement au minimum 1 mois après l'échec au test. Les frais de déplacement seront à la charge de l'intéressé.~~

~~En cas de nouvel échec (le deuxième) à cette séance de rattrapage, l'arbitre n'aura aucune désignation fédérale jusqu'à la fin de saison.~~

~~b) — **En cas de non participation au test du stage de février**, l'arbitre ne sera pas désigné. Une séance de rattrapage aura lieu à Paris à une date choisie par la DNA laquelle interviendra obligatoirement au minimum 1 mois après la non participation au test.~~

~~En cas d'échec à cette séance, l'arbitre n'aura aucune désignation fédérale jusqu'à la fin de saison.~~

~~D – En tout état de cause, le nombre maximal d'échecs sur la saison est fixé à 3. En cas de troisième échec, il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. A l'issue de la saison, il sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure (F2 ou AAF2).~~

~~2. Autres catégories~~

~~Le test est imposé à tous ces arbitres lors du stage national avant le début de la saison. Sa réussite à cette occasion conditionne obligatoirement le début des désignations.~~

B – Du stage de mi-saison à la fin de la saison

Durant cette période, la DNA organise 2 sessions de tests dont l'une lors de ce stage de mi-saison et l'autre lors d'une session de rattrapage.

Tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests ne sera pas désigné quelle qu'en soit la raison. Ces arbitres doivent impérativement avoir réussi les tests imposés avant la dernière session de rattrapage de cette période qui aura lieu avant le 1 avril. Si, à cette date, un arbitre n'a pas réussi les tests, et quelle qu'en soit la raison (blessure, arrêt, longue indisponibilité,...), il sera affecté en fin de saison dans la catégorie inférieure à laquelle il est éligible selon les dispositions en vigueur, sauf décision contraire du CSA prise après proposition du bureau de la DNA.

Pour les sessions de rattrapage, les frais de déplacement de ces arbitres seront pris en charge par la DNA sauf s'il s'agit d'un arbitre n'ayant pas réussi.

C- En tout état de cause, un arbitre a la possibilité d'échouer une seule fois sur l'ensemble de la saison durant les tests prévus aux alinéas précédents. Dès lors qu'un second échec est constaté par la DNA, le Conseil Fédéral statuera sur proposition du CSA après avis du bureau de la DNA.

a) ~~Tout arbitre ne l'ayant pas réussi ne pourra pas prétendre aux désignations quelle qu'en soit la raison. Il en va de même pour un arbitre ne s'étant pas présenté aux tests quelle qu'en soit la raison. Ces arbitres doivent impérativement réussir le test imposé avant la dernière session de rattrapage programmée par la DNA laquelle aura lieu avant le 31 décembre (voir b). Si, à cette date, et quelle qu'en soit la raison (blessure, arrêt, longue indisponibilité,...) **A L'EXCEPTION D'ETRE EN SITUATION D'ECHEC (voir ci-après)**, l'arbitre concerné n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. Il sera non classé et neutralisé dans sa catégorie pour une seule et dernière saison ; pour la saison suivante, il sera maintenu dans sa catégorie sous réserve de l'application de l'annexe 3. Avant le début de la saison suivante, il sera à nouveau convoqué au stage national et devra satisfaire aux exigences du test sinon au stage national tout du moins au plus tard à la dernière session (voir ci-dessus). Si, à cette date là, il n'a toujours pas réussi le test, il sera définitivement remis à la disposition de sa Ligue.~~

b) ~~La DNA proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi le test lors du stage national 3 sessions de rattrapage avant le 31 décembre :~~

- ~~— une première dès la deuxième quinzaine du mois d'août ;~~
- ~~— une deuxième dans la deuxième quinzaine d'octobre ;~~
- ~~— une troisième et dernière dans la deuxième quinzaine de décembre.~~

~~Néanmoins, la DNA se réserve le droit de modifier ce calendrier.~~

~~Les frais de déplacement de ces arbitres seront pris en charge par la DNA sauf s'il s'agit d'un arbitre en situation d'échec.~~

~~L'arbitre doit se présenter à chacune des sessions où il est obligatoirement convoqué. Seul un certificat médical en bonne et due forme adressée préalablement à la DNA peut l'en dispenser. Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à la session suivante. Sans certificat médical, l'absence au test sera considérée comme un échec.~~

~~Une absence à la dernière session, même motivée, le conduira dans la situation décrite précédemment (voir a).~~

~~En tout état de cause, un arbitre ne peut se présenter au départ que deux tests (stage national + une session de rattrapage en cas d'échec au stage national ou deux sessions de rattrapage si absence au stage national).~~

~~Dès lors que l'arbitre aura subi deux échecs ou qu'à la dernière session, il n'aura toujours pas satisfait aux exigences du test (arbitre en situation d'échec), il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. A l'issue de la saison, il sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure. S'il s'agit d'un Fédéral 5, d'un Arbitre Assistant Fédéral 3 ou d'une Arbitre Fédérale Féminine, il sera remis à la disposition de sa Ligue.~~

2. Autres catégories (F3, F4, F5, AAF3, Féminines)

Le test est imposé à tous ces arbitres lors du stage national de **début de** saison. Sa réussite à cette occasion conditionne obligatoirement le début des désignations.

a) Tout arbitre ne l'ayant pas réussi **ou ne s'étant pas présenté aux tests ne sera pas désigné** quelle qu'en soit la raison. Ces arbitres doivent impérativement réussir le test imposé avant le **1 octobre** (voir b). **Si, à cette date, un arbitre n'a pas réussi les tests, et quelle qu'en soit la raison (blessure, arrêt, longue indisponibilité,...), il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. Le cas échéant, le bureau de la DNA statuera après accord du CSA.**

b) La DNA proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi le test lors du stage national **2 sessions de rattrapage avant le 1 octobre.**

Les frais de déplacement de ces arbitres seront pris en charge par la DNA sauf s'il s'agit d'un arbitre **n'ayant pas réussi.**

L'arbitre doit se présenter à chacune des sessions où il est obligatoirement convoqué.

En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle, celui-ci n'a pas à se présenter à la session de rattrapage si une copie certifiée conforme du certificat médical est reçue à la DNA au moins 48 heures avant l'heure de la convocation. Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à la session suivante.

Sans certificat médical **reçu dans les conditions susvisées**, l'absence au test sera considérée comme un échec.

Une absence à la dernière session, même motivée, le conduira dans la situation décrite précédemment (voir a).

En tout état de cause, un arbitre ne peut se présenter **qu'à deux tests.**

Dès lors que l'arbitre aura subi deux échecs ou qu'à la dernière session, il n'aura toujours pas satisfait aux exigences du test, il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. A l'issue de la saison, il sera **affecté** dans la catégorie inférieure **à laquelle il est éligible.** S'il s'agit d'un Fédéral 5, d'un Arbitre Assistant Fédéral 3 ou d'une Arbitre Fédérale Féminine, il sera remis à la disposition de sa Ligue.

En tout état de cause, il appartient uniquement à la DNA d'organiser les sessions de rattrapage dès lors qu'il s'agit d'arbitres et d'arbitres assistants fédéraux.

3. Candidats (toutes catégories)

Le test est imposé à tous les candidats lors d'une session ayant obligatoirement lieu au sein de leur Ligue avant le 30 septembre. Sa réussite à cette occasion conditionne obligatoirement la poursuite des désignations au niveau fédéral qui sont donc faites à titre exceptionnel pour les mois d'août et septembre. Tout candidat ne l'ayant pas réussi ne pourra pas prétendre aux désignations fédérales quelle qu'en soit la raison. Il en va de même pour un candidat ne s'étant pas présenté aux tests de sa Ligue quelle qu'en soit la raison.

Ces candidats doivent impérativement réussir le test imposé lors d'une session de rattrapage programmée par leur Ligue laquelle doit avoir lieu avant le 31 décembre. Si, à cette date, et quelle qu'en soit la raison, le candidat concerné n'a toujours pas satisfait aux exigences du test, il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. Il ne sera pas classé et sa candidature sera annulée sans être remplacée.

L'organisation de ces tests est placée sous la responsabilité et à la charge des Ligues. Il appartient à la Ligue de transmettre les résultats des tests de chaque session organisée dans la semaine suivant leur déroulement.

III - Organisation des tests physiques dans les Ligues (candidats FFF)

Ces tests seront organisés entre le 1^{er} et le 30 septembre

Ils seront effectués en présence du Président de la CRA, du CTR, ou de leurs représentants ainsi que d'une couverture médicale (médecin ou accès à un service d'urgence en cas de besoin).

La CRA devra fournir dans la semaine qui suit les résultats concernant les candidats à la Fédération.

En cas d'échec d'un ou plusieurs des candidats ou si un des candidats ne s'est pas présenté à ces tests physiques, la CRA organisera une session de rattrapage devant avoir lieu obligatoirement avant le 31 décembre. En cas de nouvel échec ou si l'arbitre n'a pas satisfait aux exigences du test, il n'aura aucune désignation fédérale pour le restant de la saison. Il ne sera pas classé et sa candidature sera annulée sans être remplacée.